RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00882
Numéro SIREN : 343 572 996
Nom ou dénomination : ARGUMAT

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/048151

ARGUMAT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1.000.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZAC DU CHAPOTIN – 69970 CHAPONNAY
343 572 996 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 8 DECEMBRE 2021 A 11 HEURES

Les associés de la société ARGUMAT, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement sur convocation du Président, au siège social.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les associés présents en entrant en séance et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Antoine CARRASCO préside la séance en sa qualité de Président.

Maître Arnaud CHATILLON est choisi comme Secrétaire par le Président.

Le Cabinet ROCHE, Commissaire aux Comptes, a dûment été convoqué par lettre recommandée.

Le Président constate que la feuille certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital comme totalisant 12.500 actions sur les 12.500 actions ayant le droit de vote et qu'à ces 12.500 actions sont attachées 12.500 voix, la société HEATING INDUSTRIES Pte Ltd ayant adressé à la société un bulletin de vote par correspondance dont une copie est jointe au présent procès-verbal.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer. Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- ✓ Démission du Cabinet Henri ROCHE de son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire et de la Société CLS CONSEILS de son mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant,
- ✓ Nomination du Cabinet MAZARS en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes,
- ✓ Pouvoirs.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés, ainsi que les bulletins de vote par correspondance,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que le rapport du Président, la liste des associés, le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que les mêmes documents ont été adressés, dans le même délai, à ceux des associés, répondant aux conditions réglementaires requises, qui en avaient fait la demande.

Le Président donne ensuite la parole au Secrétaire pour la lecture du rapport du Président.

Puis, sur la demande du Président, il est donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion en donnant des précisions sur ce qui a été exposé dans le rapport du Président.

Plusieurs échanges de vues ont alors lieu.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président prend acte de la démission :

- du Cabinet Henri ROCHE de son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire,
- de la Société CLS CONSEILS de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant,

et remercie bien vivement le Cabinet Henri ROCHE de la diligence avec laquelle il a assumé son mandat depuis sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes, le Cabinet MAZARS – 109 rue Tête d'Or – CS 10363 – 69451 LYON CEDEX 06,

Et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société arrêtés au 30 Septembre 2023.

L'Assemblée générale prend acte de ce que, le Cabinet MAZARS étant une personne morale il n'est pas nécessaire de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT **LE SECRETAIRE**



